

Quelle prévention ? (suite)

• Prévention du risque d'incendie ou d'explosion.

La présence de produits chimiques inflammables, comburants ou explosifs dans une entreprise détermine des zones où le risque d'incendie ou d'explosion est très élevé : stockage, dépôts de déchets, cabines de peintures, ateliers où l'on emploie ces produits, zones de manutention et de transfert des produits, etc.

• Prévention du risque d'altération de la santé

La prévention intégrée

en remplaçant un produit dangereux par un autre inoffensif

en travaillant en appareil clos pour supprimer les émanations de produits toxiques.

en automatisant les opérations et en éloignant les opérateurs.

La protection collective

On peut évacuer les polluants des ateliers en les captant à la source ou en assurant une ventilation générale.

Protection individuelle

S'il subsiste encore quelques risques, on a recours à la protection individuelle. L'employeur met à la disposition du personnel :

- Gants adaptés, lunettes, bottes, vêtements protecteurs pour éviter les contacts cutanés ;

- Appareils respiratoires adaptés pour éviter l'inhalation de produits.

Bien souvent, ces équipements gênent les travailleurs pour accomplir leur tâche, aussi la protection individuelle ne doit être choisie que lorsque la prévention intégrée et la protection collective sont impossibles ou insuffisantes.

Formation et information du personnel

Tout opérateur nouveau doit être informé des risques découlant des produits utilisés au poste et des moyens de s'en protéger. La même information est aussi obligatoire lors de la mise en service d'un nouveau produit.



Les fabricants, importateurs ou vendeurs **portent à la connaissance des chefs d'établissement** et des travailleurs indépendants utilisateurs de substances ou de préparations dangereuses, **les renseignements nécessaires à la prévention et à la sécurité par une fiche de données de sécurité** concernant les dits produits, tels qu'ils sont mis sur le marché.

Ces **Fiches de Données de Sécurité** doivent être transmises par le chef d'établissement au Médecin du travail (article R 231.53 du Code du Travail) pour vous aider :

- à identifier les risques liés aux produits chimiques,
- Sensibiliser vos salariés à l'utilisation de ces produits

COORDONNEES DE VOTRE MEDECIN DU TRAVAIL



Pour en savoir plus :

Décret n° 2001-97 du 1er février 2001

Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003

Directive Européenne 67/548/CEE

30^{ème} Adaptation aux Progrès Techniques de cette directive
CIRC – Centre International de Recherche contre le Cancer
INRS : www.inrs.fr

SANTE AU TRAVAIL D'AUNIS

4 Rue des Augustins
17041 LA ROCHELLE

Téléphone : 05 46 50 07 10

Télécopie : 05 46 41 58 95

site web : www.santetravail17.com



SANTE AU TRAVAIL D'AUNIS

LE RISQUE CHIMIQUE



Xn - Nocif



O - Comburant



T+ - Très toxique



Xi - Irritant



N - Dangereux pour l'environnement



F - Facilement inflammable



C - Corrosif



E - Explosif



Qu'est-ce qu'un produit chimique ?

Nous utilisons tous des produits chimiques, que ce soit lors d'activités professionnelles ou domestiques. On dénombre actuellement sur le marché plus de 100.000 substances pures qui, par mélange, donnent des millions de préparations.

Les produits chimiques sont utiles, voire indispensables, car ils sont actifs. Mais parce qu'ils sont actifs, certains peuvent être dangereux pour la santé.

Qu'est-ce qu'un produit CMR ?

Un produit chimique, de par sa toxicité, peut être Cancérogène, Mutagène et/ou toxique pour la Reproduction.

Que dit la réglementation ?

Les décrets du 1er Février 2001 et du 23 Décembre 2003 (Art. R 231-56 et suivants) établissent les obligations prioritaires de l'employeur :

- **évaluer les risques** : nature, niveau et durée de l'exposition aux produits chimiques.
- **Substituer obligatoirement la substance dangereuse** par un autre produit lorsque c'est techniquement possible.



- **Travailler en système clos** lorsque c'est techniquement possible et qu'une substitution n'a pas pu être mise en place.

- **Capter les polluants à la source**

- **Limitier le nombre de travail-**

leurs exposés

- **Mettre en place des mesures de détection précoce**, d'hygiène et de dispositif en cas d'urgence
- **Délimiter et baliser les zones à risques**, étiqueter les récipients.
- **Former et informer** les travailleurs.
- **Suivi médical** : Fiche d'exposition établie pour chaque travailleur par l'employeur et transmise au médecin du travail.
- **Surveillance médicale renforcée** pour certains produits et dans certaines conditions.
- **Étude de poste de travail** par le Médecin du travail.

Sous quelles formes ?

Sous forme **liquide, solide, gazeuse**, dans de gros ou de petits emballages, comme :

- Produits de base, dans les opérations de synthèse chimique, l'industrie pharmaceutique, le traitement de surface de métaux, la peinture, la teinture ou le blanchiment des textiles ...
- Produits annexes comme solvants, diluants, colle, additifs, fluides d'usage ...
- Produits de nettoyage des locaux, du matériel, du personnel...
- Produits d'emballage des produits chimiques ...

Quels effets sur l'homme ?

Les **effets néfastes** pour l'homme dépendent de la **nature** du produit, de la **quantité** absorbée, de la **voie de pénétration** dans l'organisme et de la sensibilité des individus.

Certains utilisateurs ignorent ou sous-estiment les propriétés dangereuses des produits qu'ils manipulent :

- du fait de l'habitude et du déni du danger. Les premiers effets d'une maladie peuvent apparaître plusieurs années après la période d'utilisation.
- du fait de la commercialisation. On trouve facilement dans le commerce des produits très dangereux.

CERTAINS PRODUITS PEUVENT AGIR COMME DES POISONS

Quels risques ?

L'utilisateur se trouve souvent perplexe devant une étiquette car il ne comprend pas toujours ce que peuvent déclencher les produits en question. Ces **produits** peuvent être **dangereux** en portant **atteinte à la santé**.



T - Toxique



Xn - Nocif



Xi - Irritant



N - Dangereux pour l'environnement



C - Corrosif



F - Facilement inflammable



E - Explosif



O - Comburant

Quelle intoxication ?

- Elle peut être brutale : **c'est l'intoxication aiguë**.
- Elle peut avoir lieu pendant de longues périodes ou de manière répétée : **c'est l'intoxication chronique**
 - ⇨ Parmi ces produits certains sont **CANCEROGENES** (provoquent des cancers)
 - ⇨ Certains sont **MUTAGENES**, (entraînent des mutations génétiques pouvant provoquer des cancers).
 - ⇨ Certains sont **TOXIQUES POUR LA REPRODUCTION** (produisent des malformations sur l'embryon, des risques de stérilité masculine et féminine).



T - Toxique

CMR

Catégories

1 . 2 . 3

CMR 1 et 2

R 45 peut causer le cancer.

R 49 peut causer le cancer par inhalation.

R 46 peut causer des altérations génétiques héréditaires.

R 60 peut altérer la fertilité.

R 61 risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

CMR 3

R 40 effets cancérogènes suspectés. Preuves insuffisantes.

R 62 risque possible d'altération de la fertilité.

R 63 risques possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

Quelle prévention ?

- **L'étiquette** : c'est le premier moyen d'information permettant de reconnaître les produits chimiques à usage professionnel.
- **La Fiche de Données de Sécurité** : c'est la source d'information essentielle sur les produits chimiques dangereux à usage industriel.

- **L'évaluation du risque chimique**. Il est nécessaire de s'assurer que l'exposition à des substances chimiques au cours du travail ne représente pas un danger pour la santé des opérateurs. Les voies de pénétration des produits toxiques dans l'organisme humain sont les voies respiratoire, cutanée et digestive.

